Commune d'UCCLE

Monsieur Marc COOLS Echevin de l'Urbanisme Place Jean Vander Elst. 29 B - 1180 UCCLE

U12/F°001 dossier 13-40239-2011 V/Réf · N/Réf:

AVL/CC/UCL-2.291 /s.513

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : UCCLE. Avenue Kamerdelle 32. Extension et rénovation d'une villa.

Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS. Dossier traité par Mmes A. Bruschi et A.-M. Moraux.

En réponse à votre lettre du 06/01/2012, sous référence, recue le 06/01/2012, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 18/01/2012, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur une villa à 3 facades située dans la zone de protection de la maison Génicot (avenue Kamerdelle 22). La villa dont il est question ici ne présente pas un intérêt patrimonial particulier.

Le projet prévoit l'extension de la villa par :

- deux grandes lucarnes en toiture (une en toiture avant et une à l'arrière) formant un nouveau volume transversal par rapport au faîte actuel;
- un porche d'entrée se présentant sous forme d'un nouveau volume en façade avant;
- un « bow-window » au niveau du rez-de-chaussée, c'est-à-dire un troisième volume, positionné comme une pièce supplémentaire contre la façade latérale.

La rénovation de la villa comprendrait, en outre, l'isolation extérieure des façades (enduit sur isolant à appliquer sur le parement existant en briques peintes en blanc). Les châssis seraient remplacés par des nouveaux châssis en bois peint. La couverture de toiture existante en tuiles noires serait remplacée par une couverture en tuiles rouges « vieillies ».

La CRMS constate que les transformations prévues n'auraient pas un impact visuel déterminant sur la maison Génicot classée. Si les travaux ne sont pas préjudiciables de ce point de vue, la CRMS estime toutefois qu'ils ne constituent en rien une amélioration de la situation existante. Elle déplore notamment l'ajout de deux grandes lucarnes disproportionnées par rapport aux dimensions de la toiture existante. Le projet nécessiterait, par ailleurs, une série de dérogations aux prescriptions urbanistiques en vigueur (atteinte à la zone de recul, hauteur des lucarnes) que la CRMS n'encourage pas.

Veuillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS Présidente

C.c. : - A.A.T.L. - D.M.S. : Mme Muriel MURET - A.A.T.L. - D.U. : M. Michael BRIARD